

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 29 juin 2026 à 20h00

Nombre de conseillers : 27

Date de convocation : 23 juin 2026

Présents : 24

Procuration : 1

Absents : 3

Quorum : atteint

Sous la présidence de : Mme Michèle LECKLER, Maire

Membres présents : BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CULET Sébastien, ECKERT Christian, ENNESSER Cathie, FISCHER Norbert, GOETZ Anne-Sophie, HANSEN Frédéric, KOHLER Virginie, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, LUBREZ Vanessa, LUDWIG Philippe, MICHEL Xavier, PFISTER Muriel, POLIFKE Estelle, RICHARD André, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, WIMMER Gaëlle

Membres excusés : HORNECKER Sandrine, CECCONI Mario a donné procuration à LUDWIG Philippe, SIMON Laurence

Membre absent non excusé : /

2026-62. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE COORDONNE SUR L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL DANS L'AGGLOMERATION DE STRASBOURG

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé ces derniers mois à un contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg, qui a porté sur les exercices 2021 et suivants, dont le rapport d'observations définitives est à présent communicable. Quatre bailleurs sociaux ont également été interrogés dans le cadre du contrôle : Habitation Moderne, Ophéa, le Foyer moderne de Schiltigheim et Alsace Habitat, ainsi que l'AREAL (Association territoriale des organismes HLM d'Alsace). Une seule recommandation a été formulée, à l'attention de l'Eurométropole, des bailleurs et de l'AREAL, relative à la réalisation d'une analyse partagée et approfondie des refus de logements sociaux et des besoins sociaux sur le territoire de l'Eurométropole.

Selon l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Il appartient ainsi à la commune de Plobsheim de prendre connaissance des observations définitives de la Chambre et de débattre de ce rapport.

VU l'article L.243-6 du code des juridictions financières ;

VU le rapport d'observations définitives de la CRC et les mémoires en réponse de l'EMS et d'un collectif de bailleurs sociaux ;

Le conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
067-216703785-20260629-2026-62-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

- ▶ **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg.

Pour copie conforme

Fait à Plobsheim, le 01 juillet 2026

Michèle LECKLER, maire

Florian RISPAL, secrétaire de séance

